



OL:FR

***Relevé de décisions provisoire  
de la X<sup>ème</sup> Conférence alpine  
12 mars 2009, Evian***

(...)

**POJ B3      Rapport des Groupes de travail et des Plate-formes dans les domaines du transport, du patrimoine mondial de l'UNESCO, du réseau écologique et des risques naturels**

(...)

**Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO »**

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO »,
2. adopte les recommandations produites par le Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » au cours de ses deux premières années d'activité (annexe 4) et prend acte de la documentation réunie et préparée (annexes 1, 2, et 3) ;
3. renouvelle le mandat du Groupe de travail jusqu'à la XI<sup>ème</sup> Conférence alpine, et demande tout particulièrement que soient poursuivis les objectifs ci-après :

- a. concours à l'harmonisation des Listes indicatives moyennant un développement plus important de la méthodologie adoptée par le Groupe de travail pour la vérification des thématiques ressorties des travaux au cours du premier mandat, également sur la base des orientations de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, en fonction de candidatures transnationales en série et/ou transfrontalières
- b. identification – sur une base technique et scientifique – des valeurs alpines universelles exceptionnelles, compte tenu des orientations de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO
- c. promotion du développement de propositions de candidatures de sites transfrontaliers et de sites alpins transnationaux en série, en assurant également la disponibilité pour organiser des séminaires internationaux ayant pour objet des thématiques récurrentes ou des problématiques pertinentes dans l'arc alpin
- d. essaimage de la documentation du Groupe de travail dûment approuvée à travers le site de la Convention alpine et par le biais de publications spécifiques
- e. mise en commun de l'expérience du Groupe de travail auprès des administrations nationales compétentes et avec les domaines prioritaires de coopération internationale de la Convention alpine
- f. représentation des résultats du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'Unesco » - accompagnés de la documentation produite - devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, de la Présidence du Groupe de travail et des Délégations nationales concernées,

4. remercie les membres du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » et la Présidence italienne du travail fourni.

(...)